



**MINISTÈRE DES ARMÉES**

**Direction de la Maintenance Aéronautique**



**DIRECTION DE LA  
MAINTENANCE  
AÉRONAUTIQUE**

**FOURNITURE DE RECHANGES POUR JUMELLES DE VISION NOCTURNE AU PROFIT DE  
L'ARMÉE DE TERRE ET DE L'ARMÉE DE L'AIR**

**CAHIER DES CLAUSES PARTICULIÈRES**

**CODE NOMENCLATURE DMAé : 38632000-4 « Lunettes de vision nocturne »**

**N° DE SERVICE EXECUTANT DMAE : D2036W9091**

Passé selon la procédure adaptée en application de l'article R. 2323-1 du Code de la Commande Publique.

## TABLE DES MATIERES

<b>Article 1 -</b>	<b>ARTICLE LIMINAIRE</b>	3
<b>Article 2 -</b>	<b>IDENTIFICATION DES COCONTRACTANTS</b>	3
2.1	Acheteur	3
2.2	Titulaire	3
<b>Article 3 -</b>	<b>OBJET DU MARCHE ET DOCUMENTS CONTRACTUELS</b>	3
<b>Article 4 -</b>	<b>FORME DU MARCHE</b>	3
4.1	Forme du marché	3
4.2	Allotissement	3
<b>Article 5 -</b>	<b>DUREE DU MARCHE</b>	6
5.1	Durée du marché	6
5.2	Délai d'exécution	6
<b>Article 6 -</b>	<b>LIVRAISON</b>	6
6.1	Lieux de livraisons	6
6.2	Conditions de livraison	6
<b>Article 7 -</b>	<b>ETENDUE DU MARCHE ET CONTENU DES PRIX</b>	6
7.1	Contenu des prestations	6
7.2	Montants des marchés	7
7.3	Forme et contenu des prix	7
<b>Article 8 -</b>	<b>MODALITES D'EXECUTION DU MARCHE</b>	7
8.1	Obligations du titulaire	7
8.2	Normes	8
8.3	Assurance qualité des fournitures (AQF)	8
8.4	Constatation de l'exécution des prestations	8
8.5	Marchés de prestations similaires	9
8.6	Variantes	9
8.7	Secret de la défense	9
<b>Article 9 -</b>	<b>PENALITES</b>	9
<b>Article 10 -</b>	<b>REGIME FINANCIER</b>	10
10.1	Avance	10
10.2	Acomptes	10
10.3	Variation des prix	10
10.4	Répartition des paiements	10
10.5	Informations comptables	10
10.6	Modalités de facturation	10
10.7	Intérêts moratoires	12
10.8	Nantissement et cession du marché	12
<b>Article 11 -</b>	<b>DISPOSITIONS DIVERSES</b>	12
11.1	Sous-traitance	12
11.2	Garanties	13
11.3	Recours à la garantie	13
11.4	Assurances	13
11.5	Présentation régulière des attestations	13
11.6	Changement affectant le titulaire	14
11.7	Résiliation	14
11.8	Litiges et contentieux	14
<b>Article 12 -</b>	<b>ANNEXES</b>	14
<b>Article 13 -</b>	<b>DEROGATIONS AU CAC</b>	14
<b>ANNEXE 1 : MODELE DE RECOURS A LA GARANTIE</b>		15

## **Article 1 - ARTICLE LIMINAIRE**

Le Code de la Commande Publique est mentionné « CCP » dans les dispositions du présent marché. Il est composé de l'ordonnance 2018-1074 du 28 novembre 2018 relatif à la partie législative du code de la commande publique et du décret 2018-1075 du 03 décembre 2018 relatif à la partie réglementaire du code de la commande publique.

## **Article 2 - IDENTIFICATION DES COCONTRACTANTS**

### **2.1 Acheteur**

Ministère des armées

DIRECTION DE LA MAINTENANCE AERONAUTIQUE (DMAé)

Sous-direction « achats »

223, rue de Bègles

CS 21152

33068 BORDEAUX CEDEX

Courriel : [dmae-marches-publics.trait.fct@intradef.gouv.fr](mailto:dmae-marches-publics.trait.fct@intradef.gouv.fr)

### **2.2 Titulaire**

Le signataire, le mandataire, les membres du groupement complète l'acte d'engagement et son annexe pour chaque lot soumissionné.

## **Article 3 - OBJET DU MARCHE ET DOCUMENTS CONTRACTUELS**

Le marché a pour objet la fourniture de rechanges pour jumelles de vision nocturne au profit de l'armée de terre et de l'armée de l'air.

Le marché est un marché de fournitures.

Le marché est constitué des éléments contractuels énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissante :

- le présent cahier des clauses particulières (CCP) et ses annexes ;
- l'acte d'engagement de chaque lot et son annexe de prix et de délai ;
- le CAC Armement : Décision n° 12109/ARM/DGA/DO relative au cahier des clauses administratives communes « Armement », version 2 du 31 janvier 2017. BOC n°1 du 11 janvier 2018, texte 3<sup>(1)</sup> ;
- les avenants postérieurs à la notification du marché.

## **Article 4 - FORME DU MARCHE**

### **4.1 Forme du marché**

Le présent marché est à quantité fixe.

### **4.2 Allotissement**

Le marché est alloté en 31 lots.

Chaque poste est un lot.

---

<sup>1</sup> Document non joint, mais dont le titulaire (les cotraitants) déclare(nt) avoir pris connaissance.

<b>N° LOT</b>	<b>DESIGNATION</b>	<b>NNO</b>	<b>RA</b>	<b>Armée de l'Air</b>	<b>Armée de Terre</b>	<b>TOTAL AA + AT</b>
1	AXE FILETE DE REGLAGE INTER PUPILLAIRE	3040 01 442 6410	5009563	20		20
2	CORDON DE RETENU	4020 01 446 8097	A3144306		5	5
3	GOUJON	5307 14 382 1905	453-60239-000		50	50
4	RONDELLE	5310 14 308 0431	23116BC040L		10	10
5	ECROU OCULAIRE	5310 14 571 0295	307481		10	10
6	JOINT TORIQUE	5331 14 572 0271	936190		50	50
7	JOINT TORIQUE DI38, DT1,2	5331 14 572 0274	936200	60		60
8	JOINT TORIQUE OBJECTIF DI 27	5331 14 574 9243	935980		30	30
9	JOINT TORIQUE DI37,DT1,2	5331 14 574 9264	936180	60	30	90
10	INTERFACE CASQUE SPH-5CG	5340 01 554 2432	242377-100	5		5
11	KIT NOIX EQUIPE D ET G	5340 14 571 0786	315478		10	10
12	GLACE	5355 14 529 2024	C2GL8658A10002		10	10
13	BAGUE DE REGLAGE	5855 01 380 5100	5009549		5	5
14	BAGUE DE CENTRAGE AVEC ENCOCHE	5855 01 380 9950	5009551	5		5
15	POUTRE PORTE CORPS	5855 01 381 6036	5009555		5	5

16	ADAPTATEUR LUNETTE VISION DE NUIT CN2HAA	5855 14 527 8467	A22600080	5		5
17	CIMIER COMPLET	5855 14 549 7557	T3- 4029A0110001		5	5
18	CORDELETTE COU	5855 14 566 2313	310897		10	10
19	OCULAIRE ASSEMBLE	5855 14 566 2321	314468		5	5
20	FILTRE AMOVIBLE CLASSE A EQUIPE	5855 14 566 2481	308642		10	10
21	SUPPORT REGLABLE LUNETTE DE VISION DE NUIT	5855 14 571 0317	312025		5	5
22	KIT TUBES APPAIRIES AVEC CALES	5855 14 571 0416	312031		15	15
23	CORPS CENTRAL EQUIPE	5855 14 571 0435	312033	40	35	75
24	KIT POTENCE EQUIPEE AVEC CHARIOT	5855 14 574 9111	315481	15	15	30
25	SACOCHE PRINCIPALE	5855 14 575 3533	315729		15	15
26	RECEPTACLE CIMIER	5855 14 580 8442	313148		15	15
27	SUPPORT REGLAGE JVN F4949	5855 14 581 7171	IPH930-PMVAV- F4949-10		10	10
28	BOITIER ALIMENTA- TION ARRIERE BCAU- 121	5855 14 582 2832	BCAU -121		100	100
29	PACK ALIMENTATION FAIBLE PROFIL	6130 01 530 3752	611381	5		5
30	ALIM CMS	6130 14 456 5551	629151101		10	10
31	SANGLE DE REGLAGE CORDON	8315 01 455 4152	A3260919		5	5

## **Article 5 - DUREE DU MARCHE**

### **5.1 Durée du marché**

Le marché court à compter du lendemain de sa date de notification jusqu'à la réalisation des opérations de vérification (constatation de l'exécution des prestations).

Le marché ne fait l'objet d'aucune reconduction.

### **5.2 Délai d'exécution**

Les délais de livraison et d'exécution sont fixés dans le bordereau de prix et de délais du lot concerné en annexe à l'acte d'engagement et courent à compter du lendemain de la date de notification du marché.

## **Article 6 - LIVRAISON**

### **6.1 Lieux de livraisons**

Les fournitures et prestations du marché sont livrées franco de port, aux frais et risques du titulaire, aux adresses suivantes :

#### **Pour l'Armée de l'Air (AA) :**

Base aérienne 702 Avord

ESRT 2C 702 – service recette / expédition

Avenue de Bourges

18 520 AVORD

Le service à contacter est :

[ba702-esrt.sre.fct@intradef.gouv.fr](mailto:ba702-esrt.sre.fct@intradef.gouv.fr)

Tel : 02 48 68 44 33

- du lundi au jeudi de 8h00 à 16h00 ;

- et le vendredi de 8h00 à 11 h 30.

#### **Pour l'Armée de Terre (AT) :**

9ème BSAM

Route de nègrelisse

82 077 MONTAUBAN

Le service à contacter est :

[9bsam-2gap-mag-rec.resp.fct@intradef.gouv.fr](mailto:9bsam-2gap-mag-rec.resp.fct@intradef.gouv.fr)

Tel : 05 63 91 38 95

- du lundi au jeudi de 8h00 à 16h00 ;

- et le vendredi de 8h00 à 11 h 30.

### **6.2 Conditions de livraison**

Toute livraison fait l'objet d'un bordereau de livraison indiquant le nom du titulaire, les références du marché et des articles livrés dans les mêmes termes que ceux du marché et comportant, s'il y a lieu, la composition par caisse ou autre conditionnement ainsi que les poids bruts et nets. Ce bordereau est placé sous pochette étanche à l'extérieur du ou des colis.

Une copie du bordereau de livraison sera transmise par voie électronique à l'adresse suivante :

[dmae-fepn.chef.fct@intradef.gouv.fr](mailto:dmae-fepn.chef.fct@intradef.gouv.fr)

Le matériel sera expédié sous la responsabilité du titulaire et sera accompagné de l'état de livraison modèle F pour les matériels neufs, établi par le titulaire et destiné au gestionnaire de biens en charge de la gestion logistique des biens, ainsi qu'une déclaration de conformité totalement conforme à la norme NF L 00-015C de décembre 1997.

En cas de non-respect de ces dispositions (bordereau de livraison, déclaration de conformité ou état F non remis, insuffisamment renseigné ou illisible), la décision de réception ne peut être prononcée.

## **Article 7 - ETENDUE DU MARCHE ET CONTENU DES PRIX**

### **7.1 Contenu des prestations**

Les fournitures et prestations, objet du présent marché, sont décrites uniquement par codification Nomenclature Otan et Référence Article. Les fournitures doivent correspondre à ces impératifs de conformité fabricant.

## **7.2 Montants des marchés**

Chaque lot donne lieu à un marché.

Le montant total de chaque marché hors taxes (HT) et toutes taxes comprises (TTC) est égal au montant total hors taxes (HT) et toutes taxes comprises (TTC) du bordereau de prix unitaires et de délais en annexe à l'acte d'engagement pour chaque lot considéré.

## **7.3 Forme et contenu des prix**

### **7.3.1 Contenu des prix**

Les prix sont réputés inclure :

- les frais afférents à la réalisation des prestations, ainsi que les frais éventuels de déplacement et d'hébergement des interventions liées aux prestations sur site ;
- tous les frais annexes et les matériels nécessaires à l'exécution des prestations ;
- toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres applicables aux prestations ;
- la livraison des produits franco de port, d'emballage, de manutention, d'assurances, de stockage, de transport et de déchargement jusqu'au lieu de livraison. Aucun emballage n'est facturé. Toutes les livraisons sont effectuées en « emballage perdu » ou récupérable ;
- les garanties définies à l'article 12.2 du CCP ;
- le certificat de conformité avec la réglementation et normes en vigueur ;

L'unité monétaire qui s'applique est l'Euro.

Sont applicables les taux de TVA en vigueur lors du fait générateur de la taxe au sens de l'article 269 du code général des impôts.

### **7.3.2 Type et forme des prix**

Le mois M0 est le mois d'avril 2020.

Les prix sont établis sur la base des conditions économiques en vigueur au mois M0 correspondant au mois de la date limite de remise des offres.

Les prix sont forfaitaires définitifs.

## **Article 8 - MODALITES D'EXECUTION DU MARCHE**

### **8.1 Obligations du titulaire**

#### **9.1.1 Obligation d'information**

Le titulaire est tenu de signaler à l'acheteur tous les éléments qui lui paraissent de nature à compromettre la bonne exécution de la prestation.

#### **9.1.2 Obligations de confidentialité**

Le titulaire s'engage à mettre en œuvre les moyens appropriés afin de garder confidentiels les informations, les documents et les objets auxquels il aura eu accès lors de l'exécution du marché, sans qu'il soit besoin d'en expliciter systématiquement le caractère confidentiel. Ces informations, documents ou objets ne peuvent être, sans autorisation expresse de l'acheteur, divulgués, publiés, communiqués à des tiers ou être utilisés directement par le titulaire, hors du marché ou à l'issue de son exécution.

L'acheteur pourra demander, à tout moment, au titulaire, de lui retourner les éléments ou supports d'informations confidentielles qui lui auraient été fournis.

La violation de l'obligation de confidentialité par le titulaire pourra entraîner la résiliation du marché

aux torts du titulaire.

L'utilisation par le titulaire de la référence au marché ou aux prestations réalisées dans le cadre du marché, est subordonnée à l'accord écrit et préalable de l'acheteur.

#### 9.1.3 Mesures de sécurité

Toute personne relevant du titulaire est soumise à des mesures de sécurité qu'il s'agisse d'accès physiques à des locaux ou d'accès logiques à des informations.

#### 9.1.4 Responsabilité du titulaire

Le titulaire est tenu de mettre en œuvre, dans le cadre des missions qui lui sont confiées, tous les procédés et moyens lui permettant de réaliser les prestations conformément aux spécifications du cahier des charges. Pour les prestations qui lui incombent, le titulaire doit strictement respecter les délais, les coûts et les niveaux de qualité prévus dans les documents contractuels régissant le marché. Les prestations devront être conformes aux prescriptions de l'ensemble des normes homologuées ou à toute norme européenne équivalente. Cette disposition vaut non seulement pour les normes en vigueur au jour de la passation du marché mais également pour toutes les nouvelles normes qui deviendraient effectives en cours d'exécution du marché.

## 8.2 Normes

Les prestations doivent satisfaire aux exigences des normes – parties, chapitres ou paragraphes de normes – référencées dans les clauses techniques en vigueur à la date de signature du marché par le titulaire, ou à tout autre référence accessible à la personne publique dont le titulaire devra démontrer l'équivalence, en termes de résultats, sauf dérogations qu'il lui appartient de solliciter de l'autorité signataire ou son représentant.

Il appartient au titulaire d'obtenir l'accord de l'autorité signataire ou de son représentant pour utiliser :

- de nouvelles normes qui apparaîtraient au cours de l'exécution du contrat, à la place de celles citées au contrat ;
- des normes d'indice autre que celui cité au contrat ;

et qui présenteraient un intérêt vis à vis des prestations contractuelles.

## 8.3 Assurance qualité des fournitures (AQF)

L'assurance qualité des fournitures (AQF) est le processus par lequel l'autorité compétente de la DMAé s'assure de la satisfaction des exigences contractuelles en matière de qualité ; ce processus est défini dans l'article 20 du CAC Armement.

Le titulaire doit mettre en œuvre une organisation, des méthodes et des moyens lui permettant de garantir la qualité des produits livrés et leur conformité aux exigences contractuelles et en apporter la preuve. Cette organisation doit être basée sur un système de management de la qualité ISO 9001 ou équivalent.

L'autorité responsable de l'assurance qualité des fournitures est la Section management contractuel (SMC) de la flotte Environnement, représentant de l'autorité signataire.

L'autorité responsable de l'assurance qualité des fournitures peut refuser tout ou partie des prestations et fournitures, lorsque la conséquence du non-respect d'une clause contractuelle d'assurance de la qualité est que la conformité des prestations et fournitures ne peut pas être démontrée.

## 8.4 Constatation de l'exécution des prestations

### 9.4.1 Opération de vérification

Les opérations de vérification consistent à s'assurer que les fournitures et prestations répondent en tous points aux descriptifs en référence à la codification de chaque lot ou matériel.

### 9.4.2 Autorité chargé de la décision de vérification et délai de la notification de la décision

L'autorité signataire ou son représentant est chargée de prononcer la décision à l'issue des opérations de vérification conformément aux dispositions de l'article 31 du CAC Armement.

L'opération se déroule en une phase :

- opérations de vérification sur site : par dérogation à l'article 30.1 du CAC Armement, l'autorité

signataire ou son représentant disposera d'un délai de quarante-cinq (45) jours à compter de la date de réception pour effectuer les opérations de vérification et notifier sa décision.

La constatation du service fait sera effectuée par la SMC de la flotte Equipement du Personnel Naviguant EPN.

La personne à contacter est : M. LARROUYET

Courriels : [dmae-fepn.chef.fct@intradef.gouv.fr](mailto:dmae-fepn.chef.fct@intradef.gouv.fr) avec copie à [jean-luc.larrouyet@intradef.gouv.fr](mailto:jean-luc.larrouyet@intradef.gouv.fr)

Le numéro de téléphone est le 05 33 05 47 10

### **8.5 Marchés de prestations similaires**

Sans objet.

### **8.6 Variantes**

Sans objet. Il n'est pas prévu de variantes au titre du présent contrat.

### **8.7 Secret de la défense**

Sans objet.

## **Article 9 - PENALITES**

Tout manquement du titulaire à ses obligations peut donner lieu à pénalité.

Les pénalités sont applicables de plein droit, sans mise en demeure préalable.

Les pénalités ne présentent aucun caractère libératoire. Le titulaire est donc intégralement redevable de ses obligations contractuelles et notamment des prestations dont l'inexécution a donné lieu à l'application de pénalités. Il ne saurait se considérer comme libéré de son obligation, du fait du paiement desdites pénalités.

L'application de pénalités est effectuée sans préjudice de la faculté de la personne publique de prononcer toute autre sanction contractuelle et notamment de faire réaliser tout ou partie de l'accord-cadre aux frais et risques du titulaire.

Les pénalités peuvent être précomptées sur les acomptes versés au titulaire tout au long de l'exécution des prestations, lors de l'établissement des états d'acomptes, ou constituer un élément du décompte général.

Pénalités de retard :

En cas de dépassement du délai contractuel d'exécution des prestations, le titulaire encourt sans mise en demeure préalable, des pénalités calculées en application de la formule suivante :

$$P = \frac{V \times R}{1000}$$

dans laquelle :

« P » désigne le montant de la pénalité en € HT encourue au titre du lot de liquidation financière ;

« V » désigne la valeur pénalisée, soit le prix de règlement HT, du lot de liquidation financière ;

« R » désigne le nombre de jours de retard.

Le seuil d'exonération des pénalités est fixé à 300 € HT pour l'ensemble du marché.

Les demandes de prolongation de délai et/ou de sursis de livraison devront être adressées à l'autorité chargée du suivi des opérations avec copie à la DMAé et copie au service liquidateur, suivant les conditions définies à l'article 26 du CAC Armement.

Les décisions relatives aux éventuelles prolongations de délai et/ou aux sursis de livraison seront signées par l'autorité signataire ou son représentant.

## **Article 10 - REGIME FINANCIER**

### **10.1 Avance**

En application des dispositions des articles R. 2391-1 à 6 du CCP, il est versé au titulaire une avance égale à 5 % (20% si le bénéficiaire est une PME) du montant initial TTC du marché ou du montant minimum TTC du marché.

En application de l'article R. 2391-7 du CCP, l'avance sera remboursée par précompte sur les sommes dues à titre d'acomptes (de règlement partiel définitif ou de solde).

### **10.2 Acomptes**

Aucun acompte ne sera versé au titre de ce marché.

### **10.3 Variation des prix**

Prix fermes : les prestations ne font pas l'objet de variation de prix.

### **10.4 Répartition des paiements**

Chaque lot considéré ou marché constitue un lot de livraison et de liquidation financière.

Les prestations font l'objet d'un paiement partiel mensuel sur présentation d'une demande de paiement.

### **10.5 Informations comptables**

Imputation budgétaire pour l'Armée de l'Air (AA) (livraisons Base aérienne 702 Avord) :

- Domaine fonctionnel : 0178 04 06
- Centre de coût : D2035KC075
- Centre financier : 0178-0031-AA04
- Code Activité : 0178070705L1

Imputation budgétaire pour l'Armée de Terre (AT) (livraisons au 9ème BSAM MONTAUBAN) :

- Domaine fonctionnel : 0178 02 07
- Centre de coût : D0115D5991
- Centre financier : 0178-0011-AT05
- Code Activité : 0178070806H1

Le comptable assignataire des paiements est :

Agent Comptable des Services Industriels de l'Armement  
11, rue du Rempart  
Le Vendôme III  
93196 NOISY-LE-GRAND Cedex.

Le service exécutant est :

DMAé  
BP 45017  
31032 Toulouse Cedex 05.

### **10.6 Modalités de facturation**

Le paiement des prestations s'effectuera après la réalisation de chaque prestation.

Le paiement est effectué sur demande de paiement émise par le titulaire et après attestation du service fait par l'acheteur.

Les factures comportent les mentions obligatoires, conformément à l'article 242 nonies A de l'annexe II du code général des impôts et au décret n°2016-1478 du 2 novembre 2016 relatif au développement de la facturation électronique.

Les factures comportent notamment les mentions suivantes :

- le numéro d'engagement juridique Chorus transmis lors de la notification du marché,
- le code du service exécutant D2036W9091,
- la référence du marché,

Suivant les cas les éléments suivants :

- le bordereau de livraison du titulaire comportant la décharge apposée par l'organisme réceptionnaire, (dès mise en place du dispositif),
- le procès-verbal de constat de vérification sur site des prestations établi par le responsable de l'entité assurant la surveillance technique (dès mise en place du dispositif).

Le titulaire a le choix entre plusieurs modes de transmission des factures :

**1) Mode portail :**

Utiliser le portail Chorus Pro accessible par internet en se connectant à l'URL <https://chorus-pro.gouv.fr> aux fins de, soit :

- déposer ses factures sur le portail ;
- saisir directement ses factures.

**2) Mode service ou API (Application Programming Interface)**

Chorus Pro offre l'ensemble de ses fonctionnalités sous forme de services intégrés dans un portail tiers. L'émetteur de facture s'identifie via les API, et accède à l'ensemble des services de Chorus Pro comme par exemple le dépôt ou saisie de factures, le suivi du traitement des factures, l'adjonction et téléchargement de pièces complémentaires, etc.

**3) Mode EDI (Echange de données informatisées)**

Envoyer ses factures par raccordement direct à la solution mutualisée ou à partir d'un système tiers par transfert de fichier.

Chorus Pro permet des échanges d'informations par flux issus des systèmes d'information des fournisseurs. L'émetteur de facture adresse ses flux soit directement à Chorus pro soit par l'intermédiaire d'un opérateur de dématérialisation

**Préalables techniques et réglementaires :** pour connaître les conditions techniques (guide utilisateurs du portail, kit de raccordement technique et spécifications du format normalisé d'échange) et réglementaires dans lesquelles s'opère la dématérialisation des factures, le titulaire est invité à consulter le portail internet suivant : <https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/>

Pour tout renseignement complémentaire, le titulaire peut s'adresser à :

<https://chorus-pro.gouv.fr/cpp/utilisateur?execution=e3s1> /  
rubrique « nous contacter »

En cas de première mise en place de la facturation électronique et dans le respect de l'obligation de transmission des factures par voie dématérialisée telle que précisée à l'article 3 de l'ordonnance n°2014-697 relative au développement de la facturation électronique, le titulaire dispose d'un délai maximum de «**trois mois**», à compter de la notification, pour être opérationnel dans la mise en œuvre de la facturation par voie dématérialisée.

Durant ce délai, le titulaire peut remettre une facture papier. Les factures sont établies en un seul original et

envoyées à l'adresse suivante :

DMAé  
BP 45017  
31032 Toulouse Cedex 05

Passé ce délai, en cas de difficultés avérées dans la mise en place de la facturation électronique lors de l'exécution du marché public, et sur demande expresse du titulaire justifiant des difficultés rencontrées, le titulaire peut remettre une facture papier dans le délai provisoire qui lui a été accordé.

Durant ce délai, le titulaire remet une facture papier envoyée en un seul original à l'adresse renseignée ci-dessus.

### **10.7 Intérêts moratoires**

Les sommes dues sont payées conformément aux dispositions de l'article L.2192-10 du code de la commande publique.

Le délai de paiement est fixé à 30 jours maximum. La date de début du délai est déterminée selon les modalités de l'article R.2392-10 du code de la commande publique.

Lorsque les sommes dues en principal ne sont pas mises en paiement à l'expiration du délai de paiement, le titulaire et son sous-traitant a droit, sans qu'il ait à les demander, au versement des intérêts moratoires et de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement prévus aux articles L.2192-12 et suivants, R.2392-10 et D.2392-11 et R.2392-12 du code de la commande publique.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage. Ils courent à l'expiration du délai de paiement jusqu'à la date de mise en paiement du principal incluse et sont calculés sur le montant total du paiement toutes taxes comprises, diminué des éventuelles retenues de garantie, clauses d'actualisation, de révision et des pénalités.

Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est fixé à 40 euros.

Les intérêts moratoires et l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement sont payés dans un délai de quarante-cinq jours suivant la mise en paiement du principal.

### **10.8 Nantissement et cession du marché**

Le marché peut être cédé ou nanti dans les conditions prévues à l'article R.2391-28 du CCP.

Il est remis par l'acheteur, sur demande du titulaire, d'un co-traitant ou d'un sous-traitant, une copie de l'original du marché public revêtue d'une mention dûment signée indiquant que cette pièce est délivrée en unique exemplaire en vue de permettre la cession ou le nantissement des créances résultant du marché public.

Il est remis par l'acheteur, sur demande du titulaire, d'un co-traitant ou d'un sous-traitant, un certificat de cessibilité en vue de permettre la cession ou le nantissement des créances résultant du marché public.

## **Article 11 - DISPOSITIONS DIVERSES**

### **11.1 Sous-traitance**

L'acceptation des sous-traitants et l'agrément de leurs conditions de paiement sont soumis aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

La sous-traitance totale des prestations est interdite.

## 11.2 Garanties

**Garantie technique :** La garantie technique est une garantie de bon fonctionnement, qui s'exercera dans les conditions de l'article 34.2.2 du CAC Armement. Elle constitue une obligation de résultat.

**Délais de garantie de bon fonctionnement :** Les délais de garantie sont ceux fixés à l'article 34.2.2 du CAC Armement.

**Garantie contre les vices cachés :** Conformément à l'article 34.4 du CAC Armement, l'ensemble des garanties précédentes s'exerce indépendamment de la garantie légale pour vices cachés prévue aux articles 1641 et suivants du code civil.

**Garantie contre les défauts systématiques :** Un défaut à caractère systématique est un défaut de conception, démontré imputable au titulaire ne permettant pas aux matériels objets du présent marché de satisfaire aux spécifications techniques contractuelles, et conduisant à une panne ou à un dysfonctionnement identique sur un nombre significatif de matériels et dont on peut raisonnablement penser qu'il risque d'affecter l'ensemble des matériels ou une quantité significative de ceux-ci.

En cas de défaut à caractère systématique, le titulaire s'engage à étudier à ses frais la modification nécessaire et à modifier également à ses frais les matériels susceptibles d'être affectés par le défaut, que ces matériels aient déjà fait l'objet d'une réception ou que ladite réception ait lieu ultérieurement. Dans ce cas, tous les frais afférents à la remise en état des matériels concernés par le défaut seront à la charge du titulaire y compris ceux relatifs au conditionnement et au transport des matériels

## 11.3 Recours à la garantie

Les dossiers de recours à la garantie comprendront les informations demandées dans le modèle joint en annexe I du CCP et seront adressés aux services du titulaire désignés sur le document.

Une copie sera adressée à l'autorité chargée de l'AQF.

## 11.4 Assurances

Le titulaire assume la responsabilité de l'exécution des prestations et des dommages qu'il cause à l'acheteur en cas d'inexécution. Dans un délai de quinze jours à compter de la notification des marchés et avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier être en possession d'une police d'assurances.

Il est responsable des dommages que l'exécution des prestations peut engendrer : à son personnel, aux agents de l'acheteur ou à des tiers ; à ses biens, aux biens appartenant à l'acheteur ou à des tiers.

Le titulaire doit être couvert par un contrat d'assurance en cours de validité garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il pourrait encourir en cas de dommages corporels et/ou matériels engendrés lors de l'exécution des prestations, objet du présent marché.

Il s'engage à remettre, sur simple demande écrite, à l'acheteur, une attestation de son assureur indiquant la nature, le montant et la durée de la garantie.

Le titulaire s'engage à informer expressément l'acheteur de toute modification de son contrat d'assurance.

Les sous-traitants doivent fournir les mêmes documents que le titulaire.

## 11.5 Présentation régulière des attestations

Le titulaire produit, tous les six mois, à partir de la notification, jusqu'à la fin de l'exécution du marché, les pièces prévues aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8222-8 du code du travail.

Ces documents sont transmis par le titulaire sur la boîte fonctionnelle de la DMAé :

[dmae-divel-eng-mppa.trait.fct@intra.def.gouv.fr](mailto:dmae-divel-eng-mppa.trait.fct@intra.def.gouv.fr)

Si le titulaire, et le cas échéant ses sous-traitants, recourent à des salariés détachés, ils doivent produire, préalablement au début du détachement, les documents justifiant de la régularité de ses obligations au regard de l'article L.1262-2-1 du code du travail.

## 11.6 Changement affectant le titulaire

Le titulaire est tenu de notifier sans délai à l'acheteur les modifications survenant en cours d'exécution et notamment celles qui se rapportent :

- aux personnes ayant le pouvoir de l'engager ;
- à la forme juridique sous laquelle il exerce son activité ;
- à sa raison sociale ou à sa dénomination ;
- à son adresse ou à son siège social ;
- aux renseignements qu'il a fournis pour l'acceptation d'un sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement.

De façon générale, toutes les modifications importantes de fonctionnement de concernant le titulaire et pouvant influencer sur le déroulement du marché doivent être notifiés à l'acheteur.

En cas de manquement, l'acheteur ne saurait être tenu pour responsable des conséquences pouvant en découler, et notamment des retards de paiement.

## 11.7 Résiliation

L'acheteur peut résilier le marché public lorsque le titulaire est placé dans l'un des cas d'exclusion mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP.

Le marché est résilié conformément aux dispositions du CAC de référence.

Après signature du marché, en cas d'inexactitude des documents et des renseignements prévus, ou de refus de produire les pièces prévues aux articles D8222-5 ou D8222-7 et D8222-8 du code du travail, le marché sera résilié, après mise en demeure restée infructueuse, aux torts du titulaire selon les dispositions du CAC Armement.

En cas de résiliation pour motif d'intérêt général, le titulaire a droit à une indemnité de résiliation, obtenue en appliquant au montant initial hors taxes du marché, diminué du montant hors taxes non révisé des prestations admises, un pourcentage de 4 %.

L'exécution aux frais et risques s'effectue dans les conditions prévues au CAC Armement.

## 11.8 Litiges et contentieux

Le présent marché est régi par le droit français.

Le tribunal compétent pour le règlement des litiges est :

Tribunal administratif de Paris  
7, rue de Jouy  
75181 Paris Cedex 04.

## Article 12 - ANNEXES

Annexe 1 : Modèle de recours à la garantie

## Article 13 - DEROGATIONS AU CAC

Article du présent CCP	Article du CAC Armement auquel il est fait dérogation	Commentaire - objet de la dérogation
9	27	Le seuil d'exonération des pénalités est fixé à 300 € HT pour chaque lot.
9.4	30.1	Délai de notification des décisions de réception

**ANNEXE 1 : MODELE DE RECOURS A LA GARANTIE**

Société : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
Téléphone : \_\_\_\_\_  
Correspondant : \_\_\_\_\_

**1. Numéro du marché :** \_\_\_\_\_

Gestionnaire matériel : \_\_\_\_\_

**2. Renseignements concernant l'appareil :**

Type : \_\_\_\_\_  
S/N : \_\_\_\_\_  
Version : \_\_\_\_\_  
Mission : \_\_\_\_\_  
Heures : \_\_\_\_\_

**3. Renseignement concernant le matériel :**

Documents à retourner après l'intervention :  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

FIT : \_\_\_\_\_ FME : \_\_\_\_\_

Constat d'atelier : \_\_\_\_\_

Motif précis de la dépose : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Intervention réalisée par l'utilisateur depuis l'avarie :

Motif de la demande de garantie : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Stockage : \_\_\_\_\_ Fonctionnement : \_\_\_\_\_  
Cycle depuis : \_\_\_\_\_ Neuf : \_\_\_\_\_  
RG : \_\_\_\_\_ REP : \_\_\_\_\_